

Sujet : [INTERNET] Lettre d'opposition Parc photovoltaïque Sancoins

De : >

Date : 01/05/2024 à 18:42

Pour : ddt-epsancoins@cher.gouv.fr

M. le Commissaire Enquêteur,

Je vous adresse cette lettre afin d'exprimer mon opposition au projet de centrale photovoltaïque des Varissons à Sancoins. Ce projet me préoccupe à plusieurs égards.

Premièrement, la zone choisie pour l'implantation de la centrale se situe entre deux étangs, l'étang de Javoulet et l'étang de la Grenouille, qui abritent une biodiversité végétale riche et constituent un lieu de passage important pour les oiseaux migrateurs ; Javoulet, étant même classé ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique).

D'après une étude qui date de 2016, les fermes solaires américaines tueraient entre 38 000 et 140 000 oiseaux par an. Un autre rapport de la United States Fish and Wildlife Service (USFWS).

Il est dérisoire d'implanter un tel projet dans ce corridor de migration important pour quantité d'oiseaux protégés et en danger d'extinction. Pour rappel, il y a 22 espèces recensées dans l'enquête d'impact qui sont en danger critique d'extinction, en danger ou vulnérables et pour qui ce projet aurait un impact important! Parmi d'autres, la cigogne noire, le milan royal, le busard cendré, le faucon pèlerin, le héron bihoreau gris!

Ce biotope fragile, unique dans la région, se verra fortement perturbé par une telle infrastructure. Ancien de plusieurs siècles, il est impossible de procéder au déplacement de cet habitat unique. Cela va, bien entendu, à l'encontre de la volonté de l'Union européenne consistant à renverser la tendance de perte de biodiversité. Même si chaque effort compte, celui-ci en est un d'autant plus sensible.

En plus de la sensibilité écologique de la faune locale, le paysage bocager ancestral du lieu est menacé de diminuer drastiquement voire de disparaître!

En effet, un décret préfectoral daté du 5 avril 2024 énonce les mesures de sécurité à suivre lors de l'installation de panneaux solaires photovoltaïques. Il dispose que le responsable de la centrale solaire doit garantir l'absence totale de végétation sur une distance de 30 mètres en cas d'interface avec des terres agricoles, à partir du premier tableau photovoltaïque, et ce, sur une distance de 50 mètres en cas d'interface avec une zone forestière.

Nous souhaiterions donc savoir comment le demandeur compte respecter ces règles de sécurité sans toucher aux haies au sein du projet ni à la forêt adjacente, qui est classée en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Il est donc hors de question d'envisager le défrichage de cette zone.

Je vous prie, M. le Commissaire enquêteur de faire rejeter ce projet dérisoire et d'inciter M. le Maire à proposer une solution ne mettant pas à mal cet environnement délicat.

Je vous remercie d'avance pour votre compréhension et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Contribution anonymisée